

**MAIRIE
de LA CELLE ST CLOUD**

**RETRAIT DE LA DECISION FAVORABLE AU
PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 23/12/2022		N° PA 078 126 22 G0012
Par :	CITALLIOS Représentée par Mme Virginie MARIGNAC ROLLAND	
Demeurant à :	65, rue des trois Fontanot 92000 NANTERRE	
Sur un terrain sis à :	Avenue Charles de Gaulle 78170 LA CELLE ST CLOUD	
Cadastré :	AK 51, AK 52, AK 71, AK 64, AK 68, AK 154, AK 176, AK 99, AK 173, AK 91, AK 102, AK 151, AK 100 et AK 101 (36 990 m ²)	
Nature des Travaux :	Division d'une unité foncière bâtie, entraînant la création de 6 lots à bâtir et la réalisation d'espaces publics (création d'une voie, d'une « coulée verte », de venelles, d'un parvis)	

Monsieur le Maire de la Ville de LA CELLE ST CLOUD

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA CELLE ST CLOUD approuvé le 13 juin 2017, et modifié le 15 décembre 2020 et le 10 octobre 2023,

VU l'arrêté municipal n° 2024.012 du 29/02/2024 de délégation de fonctions à Mme Dominique PAGES, 9^{ème} Maire-adjoint, l'autorisant à seconder et à suppléer M. le Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols,

VU l'arrêté favorable au permis d'aménager n° 078 126 22 G0012 du 21/04/2023,

VU le courrier du 22/05/2024 adressé par CITALLIOS, représentée par Madame MARIGNAC ROLLAND, demandant le retrait de la décision susvisé,

CONSIDERANT que par courrier, le titulaire de la décision de favorable permis d'aménager susvisé déclare que les travaux autorisés n'ont pas été mis en œuvre et ne seront pas mis en œuvre, et demande le retrait de la décision du 21/04/2023,

En conséquence,

ARRETE

Article 1 : La décision de non-opposition au permis d'aménager n° PA 078 126 22 G0012 du 21/04/2022 est retirée à la demande du titulaire.

Article 2 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme de la commune, dans le cas d'une demande dématérialisée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

LA CELLE ST CLOUD, le 25 JUN 2024



P/Le Maire,

Dominique PAGES

Maire-adjoint déléguée à l'urbanisme